

## ARRETE N°2026-04

### ACCORDANT DELEGATION DE FONCTIONS AU PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA CIREST

Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), **sous sa surveillance et sa responsabilité**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9,

**Vu** la délibération n° 2026-C002 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération n° 2026-C003 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 14 le nombre de vice-Présidents,

**Vu** la délibération n° 2026-C004 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Patrice SELLY** en qualité de premier Vice-président en date du 9 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction du Président à la première Vice-présidence,

### ARRETE

**Article 1 :** **Monsieur Patrice SELLY**, premier Vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « Développement Economique et insertion » au sein de la Communauté Intercommunale Réunion Est.

A ce titre, les domaines ressortissants de sa délégation sont les suivants :

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les actes de la communauté d'agglomération en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Patrice SELLY**, à l'effet de signer au nom du Président exclusivement les convocations aux réunions (dont la commission « Développement économique et insertion ») et leurs comptes-rendus relevant des matières énumérées à l'article 1.

Il est précisé que cette délégation de signature ne s'étend pas aux autres actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables, qui demeurent de la compétence du Président, sauf disposition expresse contraire.

Le vice-président est habilité à présider et animer, dans les matières déléguées, les réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la CIREST, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires spécifiques.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité la Préfecture, publié sur le site internet de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le

Le premier Vice-président,

Monsieur Patrice SELLY

Fait à Saint-Benoît, le

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Joé BEDIER

Date de signature : 16/06/2026

Qualité : Président de la CIREST

**Joé BEDIER**



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa notification